

**quels sont vos
droits?**

2013

Transitaires et déclarants en douane

Vos conditions de travail en un coup d'oeil



Sit syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs

www.sit-syndicat.ch

16 Rue des Chaudronniers - CP 3287 - 1211 Genève 3 - tél: 022 818 03 00

Employé-e-s des transitaires et déclarants en douane, quels sont vos droits?

Le but de ce bulletin est de résumer la convention collective du secteur des transitaires et déclarants en douane, en vigueur dans le canton de Genève depuis le 1er janvier 2002, avec des modifications intervenues dès le 1er janvier 2011.

De manière générale, les conditions de travail sont réglées par différents textes :

► **Le contrat de travail individuel :**

Définit les droits et devoirs des travailleur-euse-s et s'applique pour autant qu'il ne soit pas contraire aux textes applicables qui suivent.

► **Le Code des obligations :**

S'applique à toute relation de travail. Dans certains cas, des dérogations sont possibles par contrat individuel de travail ou par convention collective.

► **La loi sur le Travail :**

Loi fédérale qui définit certains droits des travailleur-euse-s valable pour l'ensemble du secteur.

► **La Convention collective de travail (CCT genevoise) des transitaires et déclarants en douane :**

S'applique aux employeurs membres de l'Association des transitaires de Genève (ATG). La majorité est membre de cette association, donc soumis à la CCT. Le SIT est un syndicat signataire de la CCT.

Si vous désirez savoir si votre entreprise est signataire de la CCT, venez au syndicat et profitez pour demander tous les renseignements concernant vos conditions de travail.

De plus, le site internet www.transitaires-romands.ch fournit la liste des membres de l'ATG.

Pour plus de détails, contactez-nous!
Votre syndicat, le SIT, vous écoute.

Conditions de travail selon la CCT et les usages

Durée hebdomadaire de travail

La durée hebdomadaire du travail est de 40 heures par semaine.

La veille des jours fériés, l'horaire de travail habituel se termine une heure plus tôt.

► Adhérer au SIT, c'est venir renforcer l'action collective de milliers de salarié-e-s uni-e-s dans la défense de leurs droits.

Pause

Les travailleurs-euses ont droit à une pause de :

- ▶ ¼ heure si la journée de travail dure plus de 5 heures 1/2 sans interruption.
- ▶ ½ heure si la journée de travail dure sans interruption plus de 7 heures.
- ▶ 1 heure si la journée de travail dure sans interruption plus de 9 heures.

Heures supplémentaires

▶ Travail de jour

Elles sont compensées par un congé ou payées avec un supplément de 25%.

▶ Travail le dimanche

Si la durée ne dépasse pas 5 heures, elles sont compensées par du temps libre. Si elle dépasse 5 heures, elles doivent être compensées dans la semaine suivante ou précédente par une durée de 24 heures de repos suivant le jour de repos hebdomadaire.

▶ Travail du soir

A partir de 20 heures, seulement exceptionnellement, et payées avec un supplément de 100%.

Délai de congé

Contrat à durée indéterminée :

- ▶ durant la période d'essai (d'une durée de maximum 3 mois) : 7 jours nets.
- ▶ pendant la 1ère année de service : 1 mois pour la fin d'un mois.
- ▶ dès la 2ème année de service : 2 mois pour la fin d'un mois.
- ▶ dès la 5ème année de service : 3 mois pour la fin d'un mois.
- ▶ après 10 ans d'ancienneté et âgé-e-s de plus de 50 ans : 6 mois pour la fin d'un mois.

Protection contre le licenciement

L'employeur ne peut pas licencier :

- ▶ **En cas d'incapacité partielle ou totale en cas de maladie ou accident:**
 - de la 1ère à la 5ème année : durant les

4 premiers mois après la période d'essai.
- à partir de la 6ème année : durant 180 jours (selon art. 336c du CO).

▶ Après l'accouchement :

- durant 16 semaines, soit 112 jours.

Vacances

La durée annuelle des vacances est de 4 semaines en général.

Elle est de **5 semaines** pour les catégories suivantes:

- apprenti-e et jeune travailleur-euse jusqu'à 20 ans révolus.
- après 5 ans de service et 50 ans d'âge.
- après 10 ans de service et 45 ans d'âge.
- après 20 ans de service.

Elle est de **5 semaines + un jour** par an (5 jours au maximum) :

- après 20 ans de service, entre 57 et 62 ans d'âge.

Elle est de **6 semaines** pour les apprenti-e de 1ère année.

Le SIT au service de ses membres

- ▶ Défense et protection juridique liées au droit du travail
- ▶ Fonds de grève
- ▶ Formation syndicale
- ▶ Information
- ▶ Impôts : remplissage des feuilles de déclaration d'impôts



Jours fériés

Les jours fériés libérés et payés sont les suivants :

1er janvier ; Vendredi Saint; lundi de Pâques; l'après-midi du 1er mai ; Ascension; lundi de Pentecôte; 1er août ; Jeûne Genevois; Noël; 31 décembre.

Si un jour férié tombe durant les vacances, ce jour n'est pas compté comme jour de vacances.

Lorsque le 25 décembre, le 31 décembre, le 1er janvier ou le 1er août tombe sur un dimanche, le personnel bénéficie d'un jour de congé supplémentaire.

Absences justifiées

- ▶ mariage propre : 3 jours
- ▶ naissance de son enfant: 3 jours
- ▶ décès (selon degré de parenté et lieu de décès) : 1/2 à 3 jours
- ▶ déménagements : 1 jour par 12 mois consécutifs
- ▶ examen professionnel : 6 jours par an
- ▶ formation syndicale : 2 jours par an (sans salaire ni indemnité!)

Salaire en cas de maladie

Après le temps d'essai, l'employeur est tenu de mettre le personnel au bénéfice d'une APG, qui garantit un salaire à 80% dès le 31ème jour.

Les 30 premiers jours sont payés à 100% par l'employeur.

Congé syndical

Un congé peut être obtenu après 2 ans de travail sur Genève sur demande du syndicat signataire, le syndicat SIT. La demande doit être faite 15 jours avant le cours. Aucun salaire n'est versé durant ce cours.

Harcèlement sexuel

Tout comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, ou de caractère sexuel, portant atteinte à la dignité est un comportement discriminatoire. Les signataires de la CCT s'engagent à lutter contre toute forme de harcèlement sexuel et à prendre des sanctions si nécessaires.

La loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes (LEg) règle ce qui se rapporte à cette forme de harcèlement.

Information

Les employé-e-s sont régulièrement informés sur l'évolution de la situation économique de l'entreprise

Commission paritaire

Cette commission regroupe les partenaires sociaux syndicaux et patronaux signataires de la convention. Ils se réunissent aussi souvent que cela est nécessaire afin de discuter des problèmes rencontrés dans le secteur et d'intervenir si besoin auprès d'un employeur ou du personnel. Elle se réunit pour faire évoluer la convention et transmettre les revendications des employé-e-s.

Si un différend ne peut se régler par la commission, il est porté devant la Chambre des relations collectives de travail, constituée en tribunal arbitral (CRCT).

Les salaires minimums (en francs par mois)

Les salaires mensuels minimums sont les suivants : 2013

Employé-e-s de commerce titulaire du diplôme de fin d'apprentissage

- ▶ à l'engagement ou 1re année après l'apprentissage : 4'000.-
- ▶ après 1 an de pratique professionnelle : 4'200.-
- ▶ après 5 ans de pratique professionnelle : 5'000.-

Employé-e-s de bureau

- ▶ à l'engagement ou 1re année après l'apprentissage : 3'700.-
- ▶ après 1 an de pratique professionnelle : 3'900.-
- ▶ après 5 ans de pratique professionnelle : 4'500.-

Déclarants en douanes

- ▶ Titulaire du brevet fédéral délivré par l'Association suisse des déclarants en douane :
 - jusqu'à 25 ans : 4'600.-
 - dès 26 ans : 4'900.-
- ▶ Non breveté justifiant d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans : 4'000.-
- ▶ **Apprenti-e-s de commerce**
 - 1ère année : 670.-
 - 2ème année : 870.-
 - 3ème année: 1'100.-

Attention:

Si vous avez un enfants à charge, le salaire minimum est augmenté de frs 150.- par mois.

Un montant forfaitaire de frs 50.- par mois est également accordé à titre de participation à l'assurance maladie.

S'unir pour défendre ses droits?

Adhérez au syndicat SIT

Oui, j'adhère au SIT

Le-la soussigné-e demande son adhésion au SIT et s'engage à en respecter les statuts

Nom	Prénom		
Né-e le	Sexe	N° AVS	
Nationalité	Permis		
Adresse (+ c/o)			
N°postal	Localité	Tél. fixe	Tél. portable
Adresse e-mail	Employeur/entreprise		
Profession exercée	Taux d'occupation	%	Salaire brut

Je désire payer ma cotisation tous les: 2 - 3 - 4 - 6 - 12 mois
(entourer ce qui convient)

Le montant de la cotisation est mensuel.
Elle peut se payer tous les deux, trois ou quatre mois, chaque semestre ou une fois par an.

En apposant ma signature, je m'engage à payer régulièrement mes cotisations.

Genève, le _____ Signature

Barème cotisation SIT (environ 0,7% du salaire brut)

Salaire mensuel en CHF	Cotisation mensuelle	Salaire mensuel en CHF	Cotisation mensuelle
<input type="checkbox"/> mois de 1'200.-	8,40.-	<input type="checkbox"/> de 3'601.- à 3'900.-	27,30
<input type="checkbox"/> de 1'201.- à 1'500.-	10,50	<input type="checkbox"/> de 3'901.- à 4'200.-	29,40
<input type="checkbox"/> de 1'501.- à 1'800.-	12,60	<input type="checkbox"/> de 4'201.- à 4'500.-	31,50
<input type="checkbox"/> de 1'801.- à 2'100.-	14,70	<input type="checkbox"/> de 4'501.- à 4'800.-	33,60
<input type="checkbox"/> de 2'101.- à 2'400.-	16,80	<input type="checkbox"/> de 4'801.- à 5'100.-	35,70
<input type="checkbox"/> de 2'401.- à 2'700.-	18,90	<input type="checkbox"/> de 5'101.- à 5'400.-	37,80
<input type="checkbox"/> de 2'701.- à 3'000.-	21.-	<input type="checkbox"/> de 5'401.- à 5'700.-	39,90
<input type="checkbox"/> de 3'001.- à 3'300.-	23,10	<input type="checkbox"/> de 5'701.- à 6'000.-	42,00
<input type="checkbox"/> de 3'301.- à 3'600.-	25,20	(et ainsi de suite)	

Les objectifs du SIT:

Le SIT regroupe des travailleuses et travailleurs résolus à défendre leurs intérêts communs face aux employeurs et au pouvoir politique, et à lutter pour l'instauration d'une société de femmes et d'hommes libres et responsables. Il est indépendant de tout parti politique et de toute confession et n'existe que par la seule volonté de ses membres. Ses ressources économiques proviennent donc des seules cotisations des syndiqués.

- ▶ Défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs, sans distinction de profession, nationalité, statut, âge et sexe.
- ▶ Améliorer les conditions de travail, de salaire et de vie de toutes les catégories professionnelles.
- ▶ Lutter pour une sécurité sociale plus juste.
- ▶ Renforcer le droit d'association et la liberté syndicale.



**Une question, des infos?
...un site internet, des permanences**

www.sit-syndicat.ch

Nous répondons à toutes les questions du personnel de la carrosserie lors de nos permanences syndicales ouvertes tous les mardi de 14h à 18h30 et les jeudi de 14h à 17h au SIT, rue des Chaudronniers 16, en vieille ville.

Sit syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs